

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 62/435 du 25/5/1982  
portant intégration et nomination  
de certains candidats du Minis-  
tère de l'Education Nationale  
dans les cadres de la catégorie A,  
hiérarchie I des Services Sociaux  
(Enseignement) en tête GOMA Ma-  
gloire Marcel.

(/ISAS :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- D.B. 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article  
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonction-  
naires des cadres de la République Populaire du Congo ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la  
solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hié-  
rarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire,  
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20, et 21  
du décret n° 64/165 du 22.2.64 fixant le statut commun des cadres de  
l'Enseignement ; fixant  
(/u le décret n° 62/130 du 9.5.62/le régime des rémunérations  
des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation  
des diverses catégories des cadres ;  
D.C.F. 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et  
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant  
statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination  
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
(/u le décret n° 63/61/FP-SE du 26.3.63 fixant les conditions  
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent  
subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et  
8 ;  
(/u le décret n° 67/50/FP-SE du 24.2.67 réglementant la prise  
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatif  
aux nominations, intégrations reconstitutions de carrière et reclas-  
sements ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant  
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelon-  
nements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 79/194/FP-CC du 4.4.79 portant nomination  
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le Rectificatif n° 81/616 du 26.1.81 au décret 80/644 du  
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret n° 81/617 du 26.1.81 relatif aux intérim des  
Membres du Gouvernement ;  
(/u la lettre n° /MEN-DGAS-DPAK-SP.P3 du Directeur  
du Personnel et des Affaires Administratives transmettant les dossiers  
constitués par les intéressés ;

DECRETE /

.../...

ARTICLE 1ER- En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30.9.67 susvisé les candidats dont les noms suivent, titulaires de la Licence (session de 1980-1981 Es-Sciences (option Philosophie, langues vivantes Etrangères (Anglais) obtenue à l'Université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) et nommés au Grade de Professeur de Lycée stagiaire, indice 790.

- GOMA Magloire Marcel né le 17.6.1957 à Loudima
- GOMA Pascal né le 25.6.54 à Sibiti
- KIBOULOU Jean Louis né le 10.5.1956 à Brazzaville
- MILANDOU Bernard né le 8.4.1955 à Musana
- YAMBI Nicolas né le 23.11.1956 à Brazzaville
- N'GANGA Sébastien né le 25.1.1952 à Mabaya (Gamaba)
- PANZOU Raphaël né le 11.5.1955 à Pointe-Noire
- ENGONDO-LONDABARREZ Marius né vers 1953 à Iyongo (Boundji)
- NGOMA André né le 22.10.1956 à Kindamba (Pool)
- MBONGO Jean Apollinaire né le 21.1.1956 à Dolisie
- ZINGOULA Claude né le 26.7.1956 à Poto-Poto Brazzaville
- BOUNDJI Laurent né le 19.2.1956 à Pointe-Noire.

ARTICLE 2- Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3- Le présent décret prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date de prise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1981-1982, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 25 Mai 1982

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et  
de la Prévoyance Sociale,

Colonel Louis SYEV-LIN-GOMA

Le Ministre des Finances

Bernard COMBO MATSIONA

Itihi Ossetoumba-LEKOUNZOU

Le Ministre de l'Education  
Nationale,

Antoine NDINGA-OBA

AMPLIATIONS :

|                 |                   |
|-----------------|-------------------|
| DGTFP-DFP.....3 |                   |
| DFP/BST.....2   |                   |
| JORPC.....2     |                   |
| DB.....2        | SGCM/BC.....3     |
| DCF.....2       | INTERESSES.....12 |
| MEN.....2       | DOSSIERS.....24   |
| DGAS.....2      |                   |
| DPA.....2       |                   |